

**31 Avenue Jean Moulin
SARL au capital de 500 euros
81, rue André Ternynck – 02300 CHAUNY
RCS SAINT-QUENTIN – 490 985 793**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

I. CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CAPPELLE Peter possédant 100 parts

Soit un total de parts présentes ou représentées de 100 sur les 100 parts composant le capital social. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CAPPELLE Peter, en sa qualité de gérant.

Le Président dépose sur la table et met à la disposition des associés le traité de fusion, le justificatif BODACC, ainsi que le certificat de non-opposition délivré par le Greffe.

II. RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet de traité de fusion signé le 21 avril avec la société SARL 4 rue Ingres, rappelle que l'opération était soumise à la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers sans qu'aucune opposition n'ait été valablement formée.

L'Assemblée Générale constate que le projet de fusion a été régulièrement publié au BODACC le 9 mai et que le délai légal de 30 jours ouvert aux créanciers est désormais expiré. Elle constate qu'aucune opposition n'a été signifiée à la Société dans ce délai.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate la levée définitive de ladite condition suspensive et déclare que la fusion-absorption de la Société par la société 4 rue Ingres est définitivement réalisée à compter de ce jour, avec tous ses effets juridiques, comptables et fiscaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Par voie de conséquence directe de la réalisation définitive de la fusion-absorption votée ci-dessus, l'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée et immédiate de la présente Société, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Le patrimoine de la Société, comprenant l'intégralité de son actif et de son passif sans exception ni réserve, se trouve ainsi transmis de plein droit à la société absorbante 4 rue Ingres, en application de l'article L. 236-3 du Code de commerce. La personnalité morale de la Société prend fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de dépôt, de publicité et de radiation requises par la loi auprès du Guichet Unique (INPI) et du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

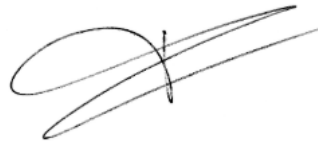
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

Fait à Chauny, le 9 juin 2026,

Certifié conforme à l'original

Peter CAPPELLE

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.